

CONVENTION DE COLLABORATION API

HELLOASSO X HICARDS

DECEMBRE 2024

Convention de Collaboration

Les soussignés,

Hicards, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 1 Allée de Chaponval, 78590 Noisy Le Roi, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 948 031 166, représentée par Guillaume Feutry agissant en tant que Gérant,

Ci-après désigné « **Hicards** » ou « **Partenaire** » d'une part,

Et

HelloAsso, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 510 918 683, représentée par Léa Thomassin, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désigné « **HelloAsso** » ou le « **Partenaire** »,

Ensemble désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

Après avoir préalablement exposé que

Présentation de Hicards:

Hicards développe la solution "Shunter". Shunter est un logiciel de gestion d'événements tout en un: Gestion et réservation de billets pour des concerts, conférences, soirées etc. dans le but d'avoir une organisation fluide, centralisée et personnalisée.

Présentation de HelloAsso :

Depuis 2009 HelloAsso aide les structures associatives à gagner du temps dans la gestion et le développement de leurs activités grâce à des outils qui leur permettent de recevoir des paiements sur Internet. Ces outils ont été conçus en prenant en compte la réalité quotidienne des clubs et des associations. Ils ne nécessitent pas de connaissance technique particulière et sont mis à disposition de manière intégralement gratuite pour ne pas engendrer de coûts supplémentaires (en formation ou en commission/frais bancaires).

C'est en prenant appui sur ce modèle éthique et alternatif que HelloAsso est aujourd'hui partenaire de plus de 360 000 structures, devenant la première solution de paiement du secteur associatif.

Dans le cadre du développement de nouvelles fonctionnalités à destination de leurs associations partenaires, Hicards souhaite développer et proposer un module de paiement HelloAsso (le « **HelloAsso CheckOut** ») et d'équiper celles qui le souhaitent avec des services de collecte pour la gestion d'événements, la vente de produits et services en ligne, la collecte de dons (la « **Collecte des Paiements** »).

Les Parties se sont rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser les termes de leur Collaboration (tel que ce terme est défini ci-dessous) aux termes de la présente Convention (la « **Convention** »).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions techniques et humaines, et les modalités de la Collaboration (la « **Collaboration** ») entre les Parties pour faire en sorte à ce que toutes les associations qui utilisent le logiciel et les solutions Hicards et qui le désirent puissent bénéficier des solutions de paiement de HelloAsso et ce à titre gratuit.

La Convention de Collaboration constitue l'intégralité des engagements existants entre les Parties pour cet objet. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet de la Convention.

Toute évolution ou toute modification ultérieure des modalités d'exécution des Obligations ou du contenu des Obligations telles que prévues à la Convention fera l'objet d'un avenant.

La Collaboration entre Hicards et HelloAsso est soumise aux conditions générales d'utilisation de la plateforme HelloAsso consultables à l'adresse : <https://www.helloasso.com/cgu-association> ; dont la version en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente convention est jointe en annexe.

2. Documents Contractuels

La présente Convention est constituée :

- Du présent document, en ce compris son préambule et ses éventuels avenants ;
- Des annexes :
 - o Annexe n°1 - Documentation API : <https://dev.helloasso.com/>
 - o Annexe n°2 : Charte de Confidentialité HelloAsso : <https://www.helloasso.com/confidentialite>
 - o Annexe n°3 : Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme HelloAsso : <https://www.helloasso.com/cgu-association>
 - o Annexe n°4 : Guide de l'intégration avec la plateforme HelloAsso : <https://dev.helloasso.com/docs/guide-dint%C3%A9gration>

Les versions en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente convention des annexes n°1, n°2, n°3, n°4 sont jointes en annexe.

3. Obligations des parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre, ensemble et chacune de leur côté, l'ensemble des moyens à leur disposition en vue de développer la Collaboration et de réaliser leurs obligations, telles que définies au présent article.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les instructions techniques nécessaires à l'installation de l'API sont jointes en Annexes n°1, 2 et 4 de la présente Convention.

a) Obligations de HelloAsso

HelloAsso s'engage à :

- i. Fournir à Hicards des identifiants d'accès partenaire à l'API et à la fonctionnalité HelloAsso CheckOut permettant la mise en œuvre des connexions avec les outils numériques de Hicards.
- ii. Mettre à disposition de Hicards un accès direct à notre support technique, via l'adresse email suivante api.support@helloasso.org, permettant de déclarer toute difficulté dans l'accès et l'utilisation des Services.
- iii. Faire ses meilleurs efforts pour prendre contact avec Hicards dans un délai raisonnable et intervenir, par tout moyen jugé utile, en vue de la résolution de la difficulté rencontrée, sur la base des seules indications des informations fournies par Hicards dans la remontée d'incident.
- iv. Accepter que la responsabilité de Hicards ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard et/ou d'impossibilité à installer l'API du fait du défaut d'exécution des actions et mesures nécessaires pour effectuer le raccordement de la Plateforme Partenaire à l'API.
- v. Proposer une page d'inscription trackée pour accueillir et convertir les utilisateurs venant de Hicards (<https://auth.helloasso.com/inscription?from=hicards>)
- vi. Accompagner Hicards dans la mise en œuvre des connecteurs entre les environnements technologiques.

b) Obligations de Hicards

Le Partenaire s'engage à :

- i. Ne pas divulguer ses identifiants d'accès partenaire à l'API et à la fonctionnalité HelloAsso CheckOut à des Parties tierces, en dehors de ses partenaires techniques.
- ii. Implémenter l'API HelloAsso selon les documentations fournies par HelloAsso, en Annexes n°1 & 2 de la Convention.
- iii. Réaliser lui-même (Hicards ou partenaires techniques) sur sa plateforme l'ensemble des mesures techniques nécessaires à l'installation de l'API et à son bon fonctionnement, conformément aux indications jointes en Annexes n°1 & n°2 de la Convention.
- iv. Accomplir toutes mesures et actions sollicitées par HelloAsso, et notamment à actionner l'ensemble des fonctionnalités de sa Plateforme Partenaire, afin de permettre à HelloAsso de raccorder cette dernière à l'API.
- v. Accepter que la responsabilité de HelloAsso ne pourra être engagée en cas de retard et/ou d'impossibilité, totalement et uniquement imputable à Hicards, à installer l'API du fait du défaut d'exécution des actions et mesures nécessaires pour effectuer le raccordement de la Plateforme Partenaire à l'API.

- vi. Orienter vers HelloAsso ses associations partenaires, intéressées par des services de Collecte des Paiement, afin que ces associations utilisent directement les services de paiement proposés par HelloAsso.
- vii. Réaliser une démonstration de la connexion mise en œuvre entre la solution du partenaire et HelloAsso.
- viii. Mettre à disposition de HelloAsso un support détaillant le fonctionnement de la connexion mise en œuvre entre la solution du partenaire et HelloAsso.

c) Communication

Les Parties s'autorisent mutuellement à communiquer au public des informations relatives à leur Collaboration.

Les différentes communications relatives à la Collaboration seront soumises à l'approbation réciproque des parties.

Chaque Partie pourra refuser la réalisation de cette communication sans avoir à se justifier.

La demande de validation sera adressée à l'autre Partie par écrit. A défaut de réponse de l'autre Partie à cette demande dans un délai de (10) dix jours, le silence vaudra refus.

Les communications ou intégrations relatives à HelloAsso réalisées par Hicards devront respecter la charte graphique de HelloAsso présente en Annexe n°5.

d) Déploiement de la Collaboration

Lancement de la Collaboration :

Les Parties souhaitent déployer leur Collaboration au plus tard **le 31 janvier 2025**, afin de faire bénéficier les associations utilisatrices de Hicards de la solution de paiement HelloAsso (**HelloAsso CheckOut**), de l'ensemble des outils de Collecte des Paiements et de l'accompagnement de la plateforme HelloAsso.

Inscription :

Chaque structure partenaire de Hicards qui le souhaite devra s'inscrire via un lien d'inscription spécifique à Hicards (<https://auth.helloasso.com/inscription?from=hicards>) afin de qualifier ses structures comme étant rattachée à Hicards.

Lors de l'inscription chaque association devra confirmer les Conditions Générales d'Utilisations de Helloasso consultables à l'adresse : <https://www.helloasso.com/cgu-association>.

Alertes :

Les administrateurs des comptes HelloAsso (les associations) pourront paramétrer les notifications et alertes associées à leur(s) compte(s) afin de suivre et gérer les différents paiements réalisés via nos outils.

4. Modèle économique

HelloAsso fournit un service gratuit, et ne perçoit par conséquent aucune rémunération de la part des organismes bénéficiaires de la Collaboration, que ce soit Hicards ou ses associations utilisatrices.

HelloAsso se rémunère seulement sur la base de contributions volontaires payées par les Contribueurs et/ou les Organismes, à leur libre choix et dont le montant est le cas échéant librement fixé par eux.

HelloAsso s'engage ainsi à verser à l'organisme bénéficiaire des services de Collecte des Paiement, une somme égale à 100% des paiements en ligne effectués à destination de son organisme. En revanche, les Contributions volontaires perçues par HelloAsso dans ce cadre ne sont pas versées à l'organisme.

5. Pilotage et suivi

a) Comité de Pilotage

La Collaboration prévoit la mise en place d'un comité de pilotage annuel afin d'analyser les actions réalisées, la montée en charge et les actions à opérer avec un fichier commun de suivi (le « Comité de Pilotage »).

Le Comité de Pilotage sera composé d'au moins un représentant de HelloAsso membres de l'équipe Partenariats et d'au moins un représentant de Hicards.

b) Contacts clés

Dans le cadre de leur collaboration, Hicards prévoit un contact clé au sein de son organisation en la personne de Guillaume Feutry, Gérant de Hicards.

6. Durée - Résiliation

a) Durée

La Convention entre en vigueur à compter de la **date de signature** de la présente Convention, pour une durée d'un (1) an.

La Convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une des Parties y met un terme par courrier recommandé avec accusé de réception à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

b) Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par une des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations au titre de la présente Convention.

La résiliation interviendra de plein droit un (1) mois après la mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

c) Effet du terme ou d'une résiliation de la Convention

Dans l'hypothèse où la présente Convention prendrait fin, tous les droits et obligations au titre de la Convention prendront immédiatement fin, à l'exception de ceux énoncés aux articles 7 à 11, lesquels resteront en vigueur aussi longtemps que nécessaire pour régler tout litige susceptible de survenir entre les Parties.

7. Confidentialité

a) Définition

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles, les informations et documents concernant l'autre Partie et auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la Convention (les « **Informations Confidentielles** »).

Les Informations Confidentielles incluent à titre non exhaustif les informations sur les prospects, les informations relatives à l'activité des Parties et toute documentation échangée par les Parties. Chaque partie s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux des autres Parties et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Convention.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations dont une Partie peut prouver :

- Qu'elles étaient en sa possession sans contrainte de confidentialité avant leur divulgation en vertu des présentes ;
- Qu'elles sont devenues connues du public en l'absence de tout acte ou omission de la part de cette Partie ; ou
- Qu'elles ont été régulièrement communiquées à cette Partie par un tiers qui n'est pas soumis à une quelconque contrainte quant à leur utilisation ou leur divulgation.

Chacune des Parties s'oblige à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles, à s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la Convention (notamment dans le cadre des communications sur la Collaboration convenues entre les Parties), et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

b) Engagements

Chaque Partie se porte garante du respect de la présente obligation de confidentialité par son personnel et ses sous-traitants et assumera toute responsabilité résultant d'un manquement à cette obligation par ces derniers.

Chaque Partie s'engage à soumettre tout tiers accédant aux Informations Confidentielles à une obligation de confidentialité aux termes de laquelle ledit tiers s'engage à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles dans le respect des termes du présent article.

Le présent article ne pourra être interprété comme interdisant la divulgation d'Informations Confidentielles dès lors que ladite divulgation est exigée par la loi, un jugement exécutoire ou une décision émanant d'une autorité administrative sous réserve, toutefois, que la Partie à laquelle la demande de communication est adressée ait notifié cette demande par écrit à celle des autres Parties qui est concernée et pris les mesures raisonnables pour assister cette dernière dans la contestation de ladite demande ou pour préserver de toute autre manière, avant divulgation, les droits de cette Partie.

Cet engagement de confidentialité est conclu pour la durée de la Convention et pendant les cinq années suivant le terme, la résiliation ou l'échéance de celui-ci.

c) Protection des données personnelles

Les moyens mis en œuvre par HelloAsso pour collecter et traiter les données à caractère personnel des autres Parties sont définies dans sa Charte de confidentialité à l'Annexe n°4.

Les données seront traitées et stockées dans l'Union Européenne.

8. Force majeure

Sont considérés par les Parties comme cas de force majeure ceux définis par la loi (article 1218 du code civil).

Le cas de force majeure suspend les obligations des Parties pendant le temps où jouera la force majeure, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution de la Convention. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser, dans toute la mesure du possible, les conséquences.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit avertir l'autre Partie par tout moyen dans un délai maximum de huit (8) jours. De la même manière, elle avertira l'autre Partie, selon la même procédure, de la date à laquelle la force majeure a cessé.

En cas de durée d'un cas de force majeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours, la Convention sera résolue de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

9. Cession de la Convention

La Convention est conclue intuitu personae et ne pourra en aucun cas et de quelque manière que ce soit être transférée par une des Parties à un tiers sans l'accord préalable et écrit du de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à informer par écrit l'autre Partie de tout projet de cession ou de transfert de la Convention au moins trois (3) mois avant la réalisation de la cession ou du transfert.

A défaut d'accord préalable et écrit entre les Parties sur la réalisation du projet de cession ou de transfert, chaque Partie pourra résilier la Convention, à tout moment, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification dudit projet de cession ou de transfert, ou selon le cas, de la découverte de ce dernier projet par l'une des Parties à défaut de notification préalable par l'autre Partie.

La résiliation de la Convention prendra alors effet trois (3) mois à compter de la notification adressée à cet effet par la Partie souhaitant résilier, sans que l'autre Partie puisse prétendre à aucune indemnité au titre de cette résiliation.

10. Frais

Chacune des Parties supportera personnellement les frais exposés au titre des obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente Convention.

11. Exécution et interprétation de la Convention

a) Coopération

Les Parties coopéreront de bonne foi et s'engagent à communiquer, signer et délivrer toutes informations et tous documents, à conclure tous actes ou contrats, ainsi qu'à prendre toutes décisions ou entreprendre toutes actions qui pourraient être nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution de la Convention.

b) Indépendance des parties

Chacune des Parties est un contractant indépendant et aucune des clauses de la présente Convention ne peut être interprétée comme créant une quelconque structure juridique commune aux Parties. Les Parties excluent notamment toute volonté de constituer une société créée de fait au titre de la Convention.

c) Nullité d'une clause

La nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation de la Convention ne peut en aucune manière affecter la validité et l'applicabilité des autres stipulations de la Convention qui continuera à engager les Parties dans ses autres stipulations, à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre de la Convention.

En outre, dans un tel cas, les Parties substitueront dans la mesure du possible à la stipulation illicite une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

d) Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause de la présente Convention ne signifie pas renonciation par ladite Partie aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause de la présente Convention.

e) Intégralité de la Convention

La présente Convention exprime l'intégralité des accords intervenus entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes.

Il remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être antérieurement conclues entre les Parties à cet égard et ne pourra être modifié que par un nouvel accord ou un avenant conclu par écrit entre les Parties.

f) Loi applicable

La Convention est soumise au droit français.

g) Litiges

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention sera soumis au Comité de Pilotage, réuni exceptionnellement à cet effet si nécessaire, dans les conditions de l'article 5 de la présente Convention, aux fins de trouver une solution au litige.

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, qui n'ait pas pu être réglé par le Comité de Pilotage relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bordeaux, nonobstant une pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

12. Convention de preuve

Les Parties ont accepté expressément de signer le présent Contrat par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et par le biais du service Docusign. Elles déclarent en conséquence que la version électronique du présent Contrat constitue l'original du document et est parfaitement valable et opposable entre elles.

Les Parties déclarent que le Contrat sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît que la conservation par Docusign du Contrat signé par le biais du service Docusign permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par Docusign et agréée par les Parties correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Contrat.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Contrat signé sous forme électronique.

Fait à Bordeaux,

En deux exemplaires originaux,

Pour HelloAsso :
Nom : Léa Thomassin
Titre : Présidente

Pour Hicards:
Nom : Guillaume Feutry
Titre: Gérant